

Le rôle des députés

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale prononcée par le Président de la République, de nouvelles élections anticipées ont été annoncées. Ainsi, des élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet pour élire les députés !



L'occasion de revenir sur le rôle des 577 députés siégeant à l'Assemblée nationale.

Parlementaire à l'Assemblée nationale, les députés participent au travail législatif et au contrôle de l'action du Gouvernement. Ils ont un rôle important de représentation nationale. Avec le Sénat, l'Assemblée nationale forme le pouvoir législatif. Les députés votent la loi, déposent des propositions de lois, apportent des modifications aux textes examinés. Santé, logement, finances, culture, éducation, tous les sujets du quotidien sont susceptibles de faire l'objet de propositions de lois. Un député peut, avec au moins 59 autres députés, saisir le Conseil constitutionnel après le vote d'une loi pour qu'il se prononce sur la conformité du texte voté à la Constitution. Les députés peuvent aussi interroger le Gouvernement sur son action, en séance publique ou lors d'une commission. Lorsqu'ils sont rapporteurs spéciaux au sein de la commission des finances par exemple, les députés en question contrôlent l'emploi de l'argent public. Enfin, le député a le pouvoir de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

A l'issue de ces élections, les habitants de la 7e circonscription de Seine-et-Marne, dont les Villeparisiens font partie, éliront donc leur nouveau ou nouvelle député/e de.

Les 577 députés élus le seront au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ils sont élus pour 5 ans.